



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 40682

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les disparites qui existent au sein des anciens combattants d'Afrique du Nord concernant les dispositions du regime de la retraite anticipee de ces derniers. En effet, l'accord intervenu le 6 septembre 1995 entre les partenaires sociaux fixe a quarante annuites de cotisation au regime de base d'assurance vieillesse le seuil minimum pour un depart anticipe a la retraite, mais cette mesure touche les salaries uniquement et non les membres de la fonction publique. En consequence, il lui demande quelles sont ses intentions pour etendre cette disposition aux membres de la fonction publique titulaires ou auxiliaires.

Texte de la réponse

Par decret en date du 9 aout 1995, le Premier ministre a cree une commission tripartite chargee de determiner le cout pour l'Etat des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord la faculte de prendre une retraite a taux plein a l'age de soixante ans, diminue du temps passe sous les drapeaux. Cette mesure etait sollicitee par certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord constituees en front uni. En consequence, une commission tripartite, composee de representants du Parlement, de representants du front uni et de representants du Gouvernement, a ete mise en place le 13 septembre 1995 par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette commission, qui s'est reunie neuf fois, vient d'achever ses travaux conduits soit en commission pleniere, soit en commission restreinte. La qualite technique et le serieux du chiffrage effectue dans la concertation et la transparence ont ete reconnus par l'ensemble des membres de la commission. Il ressort des conclusions de ce rapport, remis dans les delais impartis au Premier ministre, que le cout net total d'une retraite anticipee pour les anciens combattants en Afrique du Nord peut etre estime a 151 milliards de francs 1996 pour l'ensemble de la periode 1996-2004. Cette estimation est un montant net. Elle prend en compte les couts pour les differents regimes de retraite de base, les pertes de cotisations des actifs qui ne seront plus versees du fait de leur passage a la retraite mais aussi les economies degagees par les gains en cotisations sur retraites, sur les prestations chomage, sur le RMI, sur le fonds de solidarite des anciens combattants en Afrique du Nord, sur certaines prestations (invalides, malades, handicapes, accidentes du travail) et par les creations d'emplois induites par la mesure. Ces parametres et le chiffrage qui en resulte apparaissent indiscutables. Devant l'importance du cout et seulement apres l'annonce de celui-ci, les membres de la commission du front uni ont indique qu'il pouvait etre reduit dans des proportions tres sensibles pour etre ramene a 36,6 milliards de francs. A l'evidence, cette diminution du cout ne pouvait se faire qu'en modifiant le cadre du calcul initial souhaite par les associations elles-memes. Pour reduire le cout, les associations ont propose : a) de chiffrer la mesure a partir du 1er janvier 1997 et non plus du 1er janvier 1996 ; b) de ne pas en faire beneficier les harkis ; c) de soustraire la categorie des militaires engages de son benefice ; d) de calculer les periodes passees en Afrique du Nord non plus en trimestres mais en mois. Il est certain que l'evaluation calculee ainsi ne pouvait qu'etre minoree de facon sensible. Toutefois, le rapporteur a souligne qu'une telle evaluation n'avait pas ete expertisee par la commission, mais qu'une analyse sommaire permet de dire que le cout serait sans doute tres largement superieur a 36,6 milliards de francs. Il s'etablirait vraisemblablement entre

80 et 95 milliards de francs. L'effort financier demande aux contribuables est sans commune mesure avec les efforts déjà réalisés pour d'autres catégories de Français par les gouvernements précédents quels qu'ils aient été. Il faut en avoir conscience. Pour autant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le ministre du travail et des affaires sociales se concertent sur toutes mesures à prendre pour rendre les dispositifs existants plus efficaces, afin d'apporter des améliorations à la condition du combattant d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40682

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3476

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3975